



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS N° 215597  
PORTANT DÉSIGNATION A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
ALPES-MARITIMES**

Vu les articles L. 1424-27, L.1424-30 et L.1411.5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 21-17 du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes du 16 septembre 2021 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jean THAON, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque, préside la commission d'appel d'offres ainsi que la commission jury instituée par le code de la commande publique et signe les procès-verbaux.

**Article 2 :** la mission confiée à **M. Jean THAON** prend effet à compter du 16 septembre 2021

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 15 OCT. 2021

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINÉSY*